

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme MASLOUHI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme MODDE (pouvoir M. MASSON) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MILLOT) - M. BORDAT (pouvoir Mme BERNARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MAGLICA - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Nouvelles technologies appliquées aux transports - Appel à projet national sur le développement et le déploiement de services NFC (Near Field Communication ; échange de données sans contact, en champ proche) - Convention à conclure entre l'État et la Ville de Dijon - Programme d'actions - Création d'un groupement de commande

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 27 mai 2011, dans le cadre du volet « économie numérique » du Programme d'Investissement d'Avenir (P.I.A), un appel à projets a été lancé par l'État, doté de 20 M€. Il permettra de cofinancer des projets de développement et de déploiement de services « Near Field Communication » (NFC ; échange de données sans contact, en champ proche) innovants, portés par des agglomérations de plus de 200 000 habitants.

49 déclarations d'intention ont été déposées. 17 projets représentant 15 collectivités ont été présélectionnés, dont celui proposé par le Grand Dijon en partenariat avec la Ville de Dijon, dénommé «Mobigo», pour lequel une convention avec l'État doit être signée.

Le projet «Mobigo» consiste en la mise à disposition des citoyens d'un support NFC (carte sans contact , clé USB dans un premier temps, puis téléphone mobile) apte à leur faciliter l'accès aux services publics, à l'information, à la commercialisation sur site ou à distance.

L'objectif initial de ce projet est de concourir plus encore à la promotion de la mobilité durable au sein du territoire du Grand Dijon, objectif déjà clairement affiché au travers de la charte de l'environnement du Grand Dijon, de la signature du Pacte des Maires, inscrivant la Ville dans une démarche de développement durable, et du contexte particulièrement favorable induit par la billettique « Transport », par l'intermodalité du réseau de transport de Dijon et par les services éco-mobiles associés (Vélodi, Divia Vélo, PIAF, etc.).

La conclusion d'une convention entre la Ville et l'Etat est proposée.

Les services prévus sur le support « Mobigo » dans le cadre de cette convention comprennent :

- l'utilisation des transports en commun ;
- l'utilisation des services « mobilités » : vélos en libre service, stations vélo ;
- l'accès aux services municipaux (piscine, bibliothèque, etc.) ;
- l'accès aux voies piétonnes équipées de bornes rétractables ;
- l'accès au stationnement de surface (horodateurs) et en ouvrage.

L'agrégation de nouveaux services au support NFC se fera ensuite de façon progressive. Parmi les axes d'évolution potentiels déjà recensés, on peut citer : d'autres services municipaux, les commerces, les restaurants, les services touristiques, etc. autant de services facilitant l'accès à l'ensemble des fonctionnalités urbaines, commerçantes et de déplacements.

Si certains des services « Mobigo » sont spécifiquement de la compétence du Grand Dijon, tels que les transports, d'autres, tels que le stationnement ou l'accès aux voies piétonnes, dépendent de la Ville de Dijon.

D'autres services encore requièrent la nécessité d'une mutualisation des développements (système central pour la gestion des clients et services) et l'interopérabilité des services d'une Ville à l'autre, voire d'une (des) Ville(s) et/ou agglomération(s) liée(s) à des sociétés exploitantes, obligeant, de fait, à une synergie des nombreux moyens requis pour y parvenir.

Il est donc nécessaire de prévoir un groupement de commande entre tous les partenaires concernés.

Dans le cas particulier de la Ville de Dijon, le programme d'actions qui lui est dévolu dans le cadre du projet NFC conventionné se décompose comme suit :

- pour le stationnement de surface : déploiement et/ou mise à niveau d'équipements en capacité de lire le support « Mobigo », d'interroger le système central, de décompter le temps de stationnement, puis de débiter le compte « usager » ;
- pour les parkings en ouvrage : installation de bornes entrées/sorties équipées de lecteurs de cartes NFC reliées aux barrières, mise en relation de ces lecteurs avec le système central, afin de déterminer le crédit de stationnement de l'usager et le décompter ;
- pour les accès aux voies piétonnes : intégration aux organes de gestion des accès (O.P.G.A) commandant les bornes rétractables, des équipements de lecture des supports Mobigo en lien avec le système central ;
- pour les accès aux bâtiments publics : installation des équipements de lecture aux entrées pour supports « Mobigo » en lien avec le système central.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet de convention à conclure entre l'Etat et la Ville de Dijon pour le développement et le déploiement de services NFC (Near Field Communication : échange de données sans contact, en champ proche) et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 3 - approuver le programme des actions à mener par la Ville de Dijon dans ce cadre, tel qu'il est présenté dans le rapport ;
- 4 - adopter le principe d'un groupement de commande pour aider à l'intégration des multiples partenaires qu'imposent l'extension géographique, l'interopérabilité et le panel de services de vie quotidienne, le pilote du groupement de commandes étant le Grand Dijon ;
- 5 - m'autoriser à signer un accord de partenariat avec les autres partenaires du projet en conformité avec les engagements souscrits dans cette convention.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ